



RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-004-2018-04

PUBLIÉ LE 4 AVRIL 2018

# Sommaire

## **ARS Délégation Départementale du Val d'Oise**

IDF-2018-03-23-009 - Arrêté n°DS-2018-015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France (4 pages)

Page 3

## **Centre hospitalier Sainte-Anne**

IDF-2018-04-03-006 - DELEGATION - Bureau de la loi (4 pages)

Page 8

## **Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France**

IDF-2018-04-03-007 - ARRETE N° 18-15 - DELEGATION DE SIGNATURE M. Romuald du BREIL de PONTBRIAND (2 pages)

Page 13

ARS Délégation Départementale du Val d'Oise

IDF-2018-03-23-009

Arrêté n°DS-2018-015 portant délégation de signature du  
Directeur général de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**ARRETE n°DS-2018/015**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

**Vu** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé

**Vu** le code de l'action sociale et des familles

**Vu** le code de la sécurité sociale

**Vu** le code du travail

**Vu** le code de la défense

**Vu** le code de l'environnement

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015

ARRETE

**Article 1er**

Délégation est donnée à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, Déléguée départementale du Val d'Oise, à effet de signer, pour la délégation départementale du Val d'Oise, les actes relatifs aux domaines suivants :

- Ambulatoire et service aux professionnels de santé
- Etablissements et services de santé
- Etablissements et services médico-sociaux
- Prévention et promotion de la santé - protection de la population
- Veille et sécurité sanitaires
- Ressources humaines et affaires générales
- Démocratie sanitaire et inspections

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

## **Article 2**

Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine des tribunaux administratifs et de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France
- Les arrêtés portant autorisation, modification, transfert ou cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Déléguée départementale, la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme Anne Venries, Déléguée départementale adjointe, sur l'ensemble des attributions de la Déléguée départementale.

## **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la Déléguée départementale et de la Déléguée départementale adjointe, délégation de signature est donnée aux Responsables de département et service suivants, dans la limite de la compétence de leur département ou service d'affectation :

- Madame Elisabeth COATIVY, Responsable du département coordination des Inspections et réclamations
- Madame Anne GAMBLIN-SRECKI, Responsable du département ville/hôpital
- Monsieur Yves IBANEZ, Responsable du département veille et sécurité sanitaires
- Madame Lorna COLCLOUGH, Responsable du département promotion de la santé et réduction des inégalités
- Monsieur Emmanuel PERESSINI, Responsable du département ressources humaines et fonctions support
- Madame Sophie SERRA, Responsable du département autonomie

## Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la Déléguée départementale, de la Déléguée départementale adjointe et des Responsables de département et service, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de leur service d'affectation :

- Madame Stéphanie AUGUSTINIAK- MAGNE, cellule de veille, d'alerte et de gestion sanitaires
- Madame Dorra BELAID, département promotion de la santé et réduction des inégalités
- Madame Hagira BENBRAHAM, département ville/hôpital
- Madame Gabrielle BRUNET DE LA CHARIE, département veille et sécurité sanitaires
- Madame Adeline CARET, département ville/hôpital
- Monsieur Romain CAUZARD, département autonomie
- Monsieur Tanguy CHOLIN, département ville/hôpital
- Madame Joëlle DEVOS, département promotion de la santé et réduction des inégalités
- Madame Maryam DRAME, département autonomie
- Madame le Docteur Marion DREYER, département veille et sécurité sanitaires
- Madame Sarah LAGRUE, service santé environnement
- Madame Patricia LAMARRE, département promotion de la santé et réduction des inégalités
- Monsieur Mustapha LARABA, département autonomie
- Monsieur Franck LAVIGNE, département ville/hôpital
- Madame Florence LEBLOND-VIENNOT, service santé environnement
- Monsieur le Docteur Rémi LE COENT, département autonomie
- Madame Helen LE GUEN, service santé environnement
- Madame le Docteur Sonia MICHAUT, département ville/hôpital
- Madame Astrid REVILLON, service santé environnement
- Monsieur Eric VENOUGOBALANE, département autonomie

## Article 6

Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, Déléguée départementale du Val d'Oise, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des eaux conditionnées, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Déléguée départementale, la délégation qui lui est conférée est donnée, dans le domaine précité, à Mme Anne Venries, Déléguée départementale adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la Déléguée départementale, de la Déléguée départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Yves IBANEZ, Responsable du département veille et sécurité sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la Déléguée départementale, de la Déléguée départementale adjointe et du Responsable du département veille et sécurité sanitaire, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à :

- Madame Helen LE GUEN, service santé environnement

#### **Article 7**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc PULIK, Délégué départemental des Yvelines, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des crématoriums et la continuité des actions de l'agence, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, pour la délégation départementale du Val d'Oise.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental des Yvelines, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Corinne FELIERS, Responsable du département veille et sécurité sanitaires, délégation départementale des Yvelines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental des Yvelines et du Responsable du département veille et sécurité sanitaires, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Nathalie MALLET, Responsable adjointe du département veille et sécurité sanitaires des Yvelines.

#### **Article 8**

L'arrêté n° DS-2018/005 du 13 février 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est abrogé.

#### **Article 9**

La Déléguée départementale du Val d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Ile-de-France et du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 23 mars 2018

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**SIGNÉ**

Christophe DEVYS

Centre hospitalier Sainte-Anne

IDF-2018-04-03-006

DELEGATION - Bureau de la loi



Délégation n°2018-012

**DELEGATION – DIRECTION COMMUNE  
DIRECTION DES USAGERS ET DES AFFAIRES JURIDIQUES  
BUREAU DE LA LOI**

Le Directeur de la Direction Commune,

- Vu le code de la Santé Publique dans ses parties relatives au fonctionnement des hôpitaux publics,
- Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38,
- Vu la convention de la Direction Commune du 24 mai 2017 entre le Centre hospitalier Sainte-Anne, l'Etablissement Public de Santé Maison-Blanche et le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse,
- Vu l'organigramme de la Direction Commune modifié,
- Vu la déclinaison de cet organigramme dans les directions fonctionnelles,
- Vu l'arrêté nommant Jean-Luc CHASSANIOL, Directeur du Centre hospitalier Sainte-Anne, de l'Etablissement Public de Santé Maison-Blanche et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse, à compter du 06 janvier 2014,
- Considérant la décision de nomination de Madame Nathalie ALAMOWITCH sur le Centre hospitalier Sainte-Anne, l'Etablissement Public de Santé Maison-Blanche et le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse en date du 13 décembre 2013.

**DECIDE**

**Article 1**

Une délégation permanente est donnée à Madame Nathalie ALAMOWITCH, Directrice Adjointe chargée des Usagers et des Affaires Juridiques, à effet de signer au nom du Directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de sa direction ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction,
- les contrats et conventions liés à l'activité de sa direction,
- les bordereaux, mandats et attestations de services faits,
- toutes notes relatives à l'organisation, l'animation de sa direction et l'encadrement des équipes se trouvant sous sa responsabilité,
- tous les actes décrits à l'article 2.

Une délégation permanente est donnée à Madame Nathalie ALAMOWITCH pour représenter le Directeur lors des audiences auprès du Juge des Libertés et de la détention ou de la Cour d'Appel, et le cas échéant présenter des observations écrites ou orales.

## **Article 2**

Les documents faisant l'objet de la délégation sont les suivants :

- les décisions d'admission, de maintien et de levée des patients en Soins Psychiatriques à la Demande d'un Tiers (articles L.3212-1 et L.3212-3),
- les décisions de modification de la forme de prise en charge,
- les notifications de décision d'admission en soins psychiatriques sans consentement,
- les informations, pièces administratives et les certificats et avis médicaux à adresser ou à communiquer, selon les cas prévus par le code de la santé publique, aux Préfets, aux Procureurs de la République, aux Juges de la Liberté et de la Détention, à la commission départementale des soins psychiatriques, aux tiers (SPDT), à l'ARS...
- les décisions de refus de la levée d'une mesure de soins psychiatriques,
- les autorisations de sorties accompagnées n'excédant pas 12 heures,
- les autorisations de sorties non accompagnées n'excédant pas 48 heures,
- les informations transmises à la famille, et le cas échéant à la personne chargée de la protection juridique de l'intéressé ou à défaut, toute personne justifiant de l'existence de relations avec la personne malade antérieure à l'admission en soins et lui donnant qualité pour agir dans l'intérêt de celle-ci,
- les convocations du collège des soignants,
- les requêtes adressées au Juge des Libertés et de la Détention,
- les notifications de la date des audiences avec le Juge des Libertés et de la Détention,
- les notifications des décisions rendues par le Juge des Libertés et de la Détention,
- les accords pour l'accueil ou le rapatriement de patients en provenance d'autres établissements,
- les documents en lien avec la gestion du service.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'impossibilité de Madame Nathalie ALAMOWITCH, une délégation permanente est donnée à Madame Albane BERNAT, Responsable des affaires juridiques et à Madame Justine PIGGIOLI, Adjointe à la responsable des affaires juridiques, à effet de signer au nom du Directeur les documents énumérés à l'article 2 et représenter le Directeur lors des audiences auprès du Juge des Libertés et de la Détention ou de la Cour d'Appel, et le cas échéant présenter des observations écrites ou orales, pour le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse, l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et le Centre hospitalier Sainte-Anne.

## **Article 4**

### ***Centre hospitalier Sainte-Anne***

Une délégation permanente est donnée à Madame Carole MACHE, Adjoint des Cadres Hospitalier, chargée des relations avec les usagers, à effet de signer au nom du Directeur les actes et documents énumérés aux articles 2 et représenter le Directeur lors des audiences auprès du Juge des Libertés et de la Détention ou de la Cour d'Appel, et le cas échéant présenter des observations écrites ou orales, pour le Centre hospitalier Sainte-Anne.

## **Article 5**

### ***Centre hospitalier Sainte-Anne***

Délégation de signature est donnée à Mesdames Ludivine TUTALA, Adjoint Administratif, Catherine JOUANDOU, Adjoint Administratif, Béatrice THEAUDIN, Adjoint Administratif, Mylène AZZOUG, FF d'Adjoint Administratif, afin de signer au nom du Directeur les bulletins de sortie, les sorties de moins de 12 heures non accompagnées et les sorties de moins de 48 heures.

## **Article 6**

### ***Etablissement Public de Santé Maison Blanche***

Pour chaque site de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche, délégation de signature est donnée dans le cadre de l'article 2 ci-dessus à :

- Madame Maryna BOUDOU-KLOTSKINA, Cadre Administratif de Maison Blanche sur le site de Lasalle, 19<sup>ème</sup> arrondissement, et sur tout autre site de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche en cas d'absence de l'adjointe référente,
- Madame Valérie TELLIER, Cadre Administratif de Maison Blanche sur le site de Hauteville, 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements, et sur tout autre site de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche en cas d'absence de l'adjointe référente,
- Madame Valérie LOURDIN, Cadre Administratif de Maison Blanche sur le site d'Avron, 20<sup>ème</sup> arrondissement, et sur tout autre site de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche en cas d'absence de l'adjointe référente,
- Madame Christine BRUN, Cadre Administratif de Maison Blanche sur le site de Bichat, 18<sup>ème</sup> arrondissement, et sur tout autre site de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche en cas d'absence de l'adjointe référente.

## **Article 7**

### ***Etablissement Public de Santé Maison Blanche***

En cas d'absence ou d'impossibilité d'un Cadre Administratif de site, délégation est donnée à effet de signer les actes et documents décrits à l'article 2, à :

- Madame Fathia LACROIX, Adjoint Administratif sur le site d'Hauteville,
- Madame Marie-Ange FELDMANN, Adjoint Administratif sur le site de Bichat,
- Madame Catherine MILLERET, Adjoint Administratif sur le site de Lasalle,
- Madame Delphine VILLEMART, Adjoint Administratif sur le site d'Avron.

## **Article 8**

### ***Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse***

Une délégation est donnée à Madame Leslie MARGUERITE, Adjoint Administratif et en cas d'absence à Madame Laetitia BARBOT, Adjoint Administratif, sur les actes et documents de l'article 2 concernant le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse.

**Article 9**

**Centre hospitalier Sainte-Anne – Etablissement Public de Santé Maison Blanche - Site Henri EY**

Une délégation est donnée à Madame Leslie MARGUERITE, Adjoint Administratif, et en cas d'absence à Madame Laetitia BARBOT, Adjoint Administratif, sur les actes et documents de l'article 2 concernant le site d'Henri Ey.

**Article 10**

La présente délégation sera notifiée, pour information, à Messieurs les Présidents des Conseils de Surveillance des trois établissements, Monsieur le Délégué Départemental de Paris, Madame et Messieurs les Présidents de la Commission Médicale des trois établissements et de Groupement, Madame la Trésorière Principale des Centres Hospitaliers Spécialisés, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Elle sera adressée aux greffes du Juge des Libertés et de la Détention et de la Cour d'Appel.

**Article 11**

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 03 avril 2018

Jean-Luc CHASSANIOL  
Directeur de la Direction Commune

Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France

IDF-2018-04-03-007

ARRETE N° 18-15 - DELEGATION DE SIGNATURE  
M. Romuald du BREIL de PONTBRIAND



## ARRÊTÉ N° 18 - 15

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

*Le Conseiller maître à la Cour des comptes, Président de la chambre régionale des comptes Île-de-France, Président de la chambre territoriale des comptes Saint-Pierre-et-Miquelon,*

**VU** le code des juridictions financières, notamment les articles R. 212-4 et R. 212-10 ;

**VU** l'arrêté du premier président de la Cour des comptes en date du 16 février 2018 par lequel M. Romuald du Breil de Pontbriand, président de section, est affecté à la chambre régionale des comptes Île-de-France à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 ;

**VU** l'arrêté n° 18-14 du 30 mars 2018 du président de la chambre régionale des comptes Île-de-France affectant M. Romuald du Breil de Pontbriand en qualité de président de la 5<sup>ème</sup> section à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Dans les matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté et pour les affaires relevant de la compétence de sa section, délégation est donnée à M. Romuald du Breil de Pontbriand, président de section, pour signer aux lieu et place du président de la chambre régionale des comptes Île-de-France et de la chambre territoriale des comptes Saint-Pierre-et-Miquelon.

**ARTICLE 2 :** La délégation de signature consentie à M. Romuald du Breil de Pontbriand s'exerce dans les matières ci-après :

- ✓ Lettres informant les ordonnateurs et les dirigeants des organismes soumis aux règles de la comptabilité publique de l'engagement du contrôle des comptes et de la gestion ou, le cas échéant, de sa suspension temporaire (CJF, article R. 243-1) ;
- ✓ Lettres octroyant des délais supplémentaires de réponse aux rapports d'observations ;
- ✓ Lettres indiquant aux ordonnateurs la date limite de présentation de leurs observations en matière de contrôle des actes budgétaires (CJF, article R. 244-1) ;
- ✓ Ordres de distribution des affaires aux rapporteurs de la section, lorsqu'il ne s'agit pas des affaires attribuées par la décision annuelle répartissant les travaux entre les magistrats et ses modificatifs ;
- ✓ Visas des plans de contrôle prévus par les normes professionnelles.

**ARTICLE 3** : Les signatures données en vertu des dispositions de l'article 2 du présent arrêté sont précédées de la mention : « *Pour le président et par délégation* ».

Le président de la chambre est destinataire d'une copie des correspondances signées en application desdites dispositions.

Il est tenu informé par M. Romuald du Breil de Pontbriand, de toute difficulté relative à l'exercice de la délégation de signature.

**ARTICLE 4** : L'arrêté n° 17-05 du 1<sup>er</sup> février 2017 est abrogé.

**ARTICLE 5** : La secrétaire générale de la chambre régionale des comptes Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Noisiel, le 3 avril 2018



**Gérard TERRIEN**